



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE
Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Monsieur le préfet de la Mayenne

Affaire suivie par : G.Tessier / A.Courtois
Tél. : 02 49 10 48 14/02 49 10 47 92
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Direction de la réglementation et des
libertés publiques
Bureau des procédures environnementales
et foncières

Référence à rappeler : ARS Avis Complément Parc éolien des Avaloires 2017.docx
V/référence : votre courriel du 24 novembre 2017
Pièce(s) jointe(s) : ARS Avis 16-06-2016

46 rue Mazagran CS 91507
53015 Laval cedex

Laval, le 28 décembre 2017

Objet : Dossier ICPE éolien – Autorisation Unique – Compléments 2017 dossier Parc éolien des Avaloires

Vous avez sollicité mon avis concernant le complément de dossier apporté au projet du Parc éolien des Avaloires, soumis à autorisation environnementale, pour l'implantation sur la commune de Pré en Pail - Saint Samson, de 3 éoliennes au lieu des 5 précédemment prévues, avec un nouveau type d'éoliennes plus puissantes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'émetts un avis favorable à ce projet complété, les éléments complémentaires ne présentant pas de nouvelle contrainte réglementaire particulière pour ce dossier.

Les émergences diurne et nocturne telles que prévues sur la base de la nouvelle étude prospective avec des éoliennes plus puissantes, notamment avec un nouveau plan de bridage en période nocturne, devront obligatoirement faire l'objet d'un contrôle en situation réelle, dès la mise en service du parc éolien. En cas de dépassement, un bridage plus contraignant des éoliennes devra nécessairement être mis en œuvre et faire l'objet d'un nouveau contrôle d'émergences.

P/ Le délégué territorial,
La responsable du département sécurité
sanitaire des personnes et de l'environnement,

Gaëlle DUCLOS

